

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_180
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

27 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE

La direction des systèmes d'information met en œuvre une démarche de cybersécurité, subventionnée par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, à l'échelle des trois collectivités pour lesquelles elle intervient.

Dans ce cadre, un plan d'actions sur 3 ans a été élaboré et présenté aux directions générales, aux élus et organisations syndicales.

Ce plan compte 78 actions prioritaires sur 4 niveaux avec une charge de travail estimée à 255 jours homme interne et 136 jours homme externe.

La mise en œuvre d'une partie de ces actions sera assurée par l'administrateur réseau et sécurité.

Pour assurer la mise en œuvre de l'autre partie des actions, ainsi que celles liées à la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information, il est envisagé le recrutement d'un chargé de projet cybersécurité dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans le cas échéant.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A de la filière technique, soit du grade d'ingénieur territorial.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Les missions du contrat de projet s'articuleront autour de 3 axes principaux :

Gouvernance de la cyber sécurité

- définition et déploiement d'une Politique de Sécurité du Système d'Information
- mise en place d'une cellule de crise et définition des modalités de gestion des incidents

Accompagnement à la mise en œuvre de projets techniques

Actions de communication et de sensibilisation

- communication sur les risques et bonnes pratiques
- réalisation de campagnes de sensibilisation et autres actions de Phishing pédagogique

Le contrat de projet Cybersécurité aura un double rattachement hiérarchique :

- le directeur pour les aspects de stratégie et gouvernance ;
- le chef de département technique pour l'accompagnement des projets de sécurisation techniques

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Au regard de ces éléments , le conseil municipal est invité à :

Article 1er : créer un emploi non permanent de chargé de projet cybersécurité à temps complet, relevant de la catégorie A de la filière technique, soit du grade d'ingénieur, pour mettre en œuvre la gouvernance et les actions liées à la démarche de cybersécurité, à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h35		Nombre de votants : 53	
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 3 Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 050-200056844-20230630-DEL2023_180-DE